

**6<sup>ème</sup> REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE**  
**POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**MARDI 15 JUIN 2010 A 10H30**

**Présents :**

M. TIGREAT, Maire  
Mme CLAISSE, Adjoint au Maire,  
Mme GUEGUEN, Adjoint au Maire,  
M. DERRIEN, Adjoint au Maire,  
M. ROHOU, Conseiller Municipal,  
M. JEGOU, F.N.A.T.H,  
M. PAUL, F.N.A.T.H,  
M. CHAPALAIN, Paralysés de France,  
Mme MIOSSEC Marie Louise,  
M. CORRE Jean Yves,  
Mme COULOIGNER Josée,

**Réunions précédentes :**

le 20 octobre 2006  
le 18 décembre 2007  
le 28 octobre 2008  
le 13 mars 2009  
le 23 octobre 2009

**Absents excusés :**

M. GUIVARCH, Adjoint au Maire,  
Mme LE BERRE, Conseillère Municipale,  
M. BEGOT, Conseiller Municipal,  
Mme MORIZUR, Conseillère Municipale,  
M. LE VEN, Adjoint au Maire Honoraire,  
M. TOUTOUS, Conseiller Municipal,  
M QUEMENER, F.N.A.T .H,  
M. BOUGARAN, Directeur STM,  
M. SALAUN, centre de secours,

**Assistaient également à la réunion :**

M. NANTEL, Directeur Général des Services,  
M. COMBOT, Adjoint au Directeur des STM,  
Mme BOUZELLOC, responsable affaires sociales,  
M.PORTAILLER, police municipale.

***PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE  
ET DES ESPACES PUBLICS***

La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005.

Cette loi et ses décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap pour rendre les voiries et les espaces publics plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

A cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent établir **un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics** (cf documents joints en annexe).

## **I - Objet du plan :**

Le plan de mise en accessibilité a pour objet de préciser les conditions de réalisation des équipements et aménagements prévus, en tenant compte des points suivants :

- hiérarchiser les zones prioritaires selon des critères propres à la commune,
- définir des projets pour les zones prioritaires,
- intégrer dans les programmes d'intervention les travaux de mise en accessibilité.

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées créée le 31 mars 2006, a défini un périmètre d'action.

### **1.1. - Modalités d'élaboration:**

Assurer l'accessibilité dans tout projet urbain et nécessité de bien prendre en compte en amont :

- les contraintes naturelles et la topographie,
- les contraintes dues aux interventions successives de différents corps de métiers,
- intégrer bien en amont l'implantation du mobilier urbain dans le cas particulier des projets de voirie.

### **1.2 – Diagnostic préalable d'accessibilité :**

Les objectifs de ce diagnostic sont :

- la réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces communs,
- l'identification des zones accessibles / inaccessibles à l'aide d'une représentation graphique,
- la définition des priorités en matière d'accessibilité.

Afin de réaliser un état des lieux aussi précis que possible, toutes les rues comprises dans ce périmètre précédemment défini ont été analysées, notamment sur les points suivants :

- le bâti,
- les parcelles,
- les espaces publics,
- la voirie,
- les espaces verts.

Les points d'amélioration sont ainsi recensés par thèmes :

- existence de desserte selon les différents modes de déplacement,
- qualité de l'accessibilité par mode en termes d'usage et de sécurité.

## **II – Approbation et évaluation du plan :**

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être approuvé par délibération du conseil municipal. Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision.